

La Nuit du 4 août : fin des privilèges

Le 3 août 2009 Auteur : par Texte du M'PEP

Résumé

La nuit du 4 août 1789 est une des dates clefs de la Révolution Française. L'ennui, c'est que la période comporte beaucoup de dates clefs. Bien entendu, le choix d'une date, d'un évènement donc, est révélateur de la grille de lecture que nous utilisons pour définir les moments phares de cette Révolution, lesquels nous servent à définir les enseignements que notre présent peut éventuellement en tirer. Il est donc important de ne pas s'en tenir à des vulgates « classiques », mais de tenter de bien cerner le contexte historique de l'évènement choisi.

Destruction du système féodal

La nuit du 4 août est celle où « l'Assemblée nationale a détruit entièrement le régime féodal », pour reprendre les termes du décret du 4 août. C'est vrai. Mais à nuancer fortement. Et ce n'est pas arrivé par hasard. Il y a des causes particulières, et des acteurs spécifiques. Une réalité historique qu'il faut cerner avant que d'en tirer des enseignements. Les faits sont connus. L'Assemblée nationale, qui s'est définie comme « constituante » à l'occasion du serment du Jeu de Paume – encore une date clef – s'enflamme au soir du 4 août et les députés vont, au cours d'une séance mémorable, jeter à bas le vieux système féodal. C'est, de surcroît, à l'initiative de plusieurs membres des ordres privilégiés (clergé et noblesse) que tout arrive. Le vicomte de Noailles, suivi à la tribune par le Duc d'Aiguillon ouvre le bal. La salle exulte et se lance dans une surenchère qui a marqué l'historiographie des décennies suivantes. Les propositions sont simples : établir l'égalité fiscale et, au-delà, supprimer les privilèges qui sont l'armature de la France d'Ancien Régime. Ces privilèges sont de deux sortes. Certains pèsent sur l'individu, ainsi, les corvées, et d'autres sont ancrés sur la propriété. Ces derniers, nommés « droits réels » vont finalement être déclarés rachetables. Au cours de la nuit, tout vole en éclats. La Dîme du clergé, les droits de chasse seigneuriaux, les droits de garenne, de colombier, mais aussi les privilèges des communautés, villes, provinces, corporations... Dans le Mémorial alphabétique (« des droits ci-devant seigneuriaux supprimés et rachetables ; conformément aux Décrets de l'Assemblée nationale, sanctionnés par le Roi »), « ouvrage utile à tous les Propriétaires de Fiefs, Tenanciers et Détempteurs », publiée en 1790 par M. Ravaut, Avocat et Procureur au Parlement de Paris, la liste exhaustive de ces privilèges est établie. En gros, une nuit d'ivresse égalitaire suivie d'une gueule de bois de propriétaires... Car si, de fait, la table est rase au petit matin du 5 août – la séance s'est achevée vers 3 heures -, beaucoup s'empressent de ramasser la vaisselle tombée au sol dans les jours qui suivent. Du 5 au 11 août, d'après marchandages accompagnent la rédaction des décrets de l'Assemblée. Ainsi, les droits considérés comme rachetables sont fortement protégés. D'une part, leurs possesseurs, nobles ou bourgeois, n'ont pas à fournir la preuve de leurs titres, d'autre part, ils ne peuvent être rachetés que si la communauté (villageoise, seigneuriale...) sur laquelle ils pèsent est unanime dans sa volonté de rachat...

La « Grande Peur »

C'est donc que l'exaltation des députés à abolir les privilèges n'était pas spontanée. Derrière la belle façade égalitaire de la nuit du 4 août se profile la « Grande Peur » paysanne qui a embrasé une vaste partie du territoire entre le 20 juillet et le 6 août 1789. Ce mouvement, une « alarme des plus extraordinaires » selon le prévôt de la maréchaussée du Soissonnais, secoue la France rurale et provoque la réaction de l'Assemblée lors de la nuit du 4 août. Il est souvent lié à des rumeurs qui circulent un peu partout. Des brigands seraient en marche : le tocsin sonne et les villageois, les paysans s'assemblent et s'arment. Des brigands ? Selon le lieu, ils sont différents. Dans les Alpes, ils viennent du Piémont. Des Anglais auraient débarqué à Brest, des Espagnols franchiraient les Pyrénées. En plein Massif Central, faute de proximité frontalière, c'est le « complot aristocratique » qui fait office de danger. Les peurs sont imaginaires, mais leurs racines solides. Le soldat en maraude, le vagabond sont des classiques de la crainte locale. Cette mobilisation paysanne ne cesse pas à la découverte de l'absence du danger. Elle va trouver un exutoire. Le château seigneurial est partout présent. Il y en a 75 000 dans la France actuelle, même s'ils ne sont pas tous antérieurs à la Révolution Française. C'est donc au château que les paysans vont s'en prendre. Plus précisément aux papiers : les titres brûlent, les « terriers » (recueils des droits seigneuriaux) partent en fumée. Naïveté paysanne : les doubles existent. C'est d'ailleurs une émeute peu violente. Trois morts sont dénombrés dans tout le pays. Les caves des châteaux ont, semble-t-il, davantage souffert que leurs propriétaires. Cette « Grande Peur » demeure malgré tout étonnante. D'abord parce qu'elle est liée à la circulation de rumeurs qui sont prises pour argent comptant. Elles se développent à partir de six ou sept foyers bien identifiés aujourd'hui, autour desquels elles s'étendent de village en village. La prise de la Bastille est elle aussi liée à la circulation de rumeurs. Comme quoi l'information est toujours essentielle. Non vérifiée, elle est lourde de réactions qui peuvent être conséquentes. Ensuite parce qu'elle marque l'entrée en scène du peuple dans le déroulement de la Révolution. Ce qui a commencé lors de la prise de la Bastille. Enfin parce qu'elle est révélatrice de l'ambiguïté de la représentation nationale. En effet, au-delà de l'image d'Epinal, celle d'une Nation unie contre les privilèges, affamée d'égalité, elle révèle au contraire la coupure entre les représentants et leurs mandants. Coupure au combien durable... Mais ces rumeurs avaient un fondement réel : le « complot aristocratique » qui en est la cause principale. Au lendemain du 14 Juillet, en effet, le roi a fait masser des troupes autour de Versailles. Cette mesure a été interprétée comme la volonté du pouvoir de dissoudre l'Assemblée afin de restaurer la Monarchie absolue, bref d'arrêter la Révolution. C'est pourquoi la rumeur du « complot aristocratique » se répand et que le peuple s'attaque aux châteaux.

La question du « rachat »

C'est le 11 août 1789, avec le « décret général sur l'abolition du régime féodal », que la fin de la société par ordres de l'ancien régime devient officielle. Le servage est définitivement aboli. Tous les autres droits sont « rachetables », car les seigneurs acceptent l'abolition des droits qui ne rapportaient rien. Les autres étaient « rachetables », par exemple la dîme est abolie, mais en attendant de trouver une solution au financement de l'Eglise, elle continue à être payée. La Constituante organisa le rachat des droits en mars et en mai 1790, soit neuf mois plus tard. Ces modalités tardives et si complexes provoquèrent la colère paysanne. Les paysans recommencèrent à attaquer les châteaux et à détruire les documents qui leur tombaient sous la main. Cette agitation dura jusqu'en 1793. Les paysans voulaient que l'abolition de ce qui causait leur malheur ne soit pas un vain espoir mais une réalité. Par exemple dans le Périgord : « Tous les paysans refusent de payer les rentes. Ils s'attroupent, font des coalitions, des délibérations portant qu'aucun d'eux ne paiera de rentes, et que si quelqu'un vient à en payer, il sera pendu. Ils vont dans les maisons des seigneurs, des ecclésiastiques et d'autres personnes aisées ; ils y commettent des dégâts, se font rendre des parties de rente, que quelques-uns ont reçues d'abord, se font faire des reconnaissances et des engagements par ceux qui ont vendu le blé perçu ou qu'ils prétendent qui ont été payés de lods et ventes (droit qui accordait au seigneur une part sur les héritages) et autres droits qui ne leur étaient pas dus. Un gentilhomme, âgé de plus de quatre-vingts ans, a été assailli dans son château par une troupe de paysans qui ont débuté par planter une potence au-devant de la principale porte. Ce seigneur fut si saisi qu'il en mourut subitement. » (Extrait du Mémoire pour les Provinces du Périgord Quercy et Rouergue, par J-B Loys, député du Tiers de Périgueux). Finalement, ce ne fut qu'avec la guerre et l'emprisonnement de Louis XVI après sa tentative de fuite, que l'Assemblée, pour obtenir le maximum de soutien populaire, mit en œuvre réellement l'abolition des droits féodaux et seigneuriaux. Ce n'est que le 17 Juillet 1793 que les droits seigneuriaux furent définitivement abolis par la Convention et que l'on ne parla plus de rachat.

Une Assemblée nationale « bourgeoise »

A Versailles, l'écho de cette panique paysanne apparaît comme une menace, à la fois contre les privilèges et contre la propriété, qu'elle soit noble ou, c'est fréquemment le cas, bourgeoise. Cependant, l'Assemblée n'a guère le choix. Celui de la répression est impossible et surtout, il permettrait au roi de reprendre la main, après les multiples concessions qu'il a du faire. Il faut donc accompagner le mouvement en lui donnant une traduction juridique. Ce à quoi va s'employer l'Assemblée. Quelle Assemblée, au fait ? Les députés de l'Assemblée nationale, devenue constituante, sont les élus des Etats Généraux du Royaume. Ils sont au nombre de 1 165. Les Etats Généraux sont une vieille Assemblée, réunie par le roi en cas de difficultés majeures. La dernière réunion date de 1614. Les trois ordres, Clergé, Noblesse et Tiers-Etat sont assemblés lorsque le souverain est aux abois, toutes caisses vides. En général, ils acceptent de financer le roi contre des privilèges divers. La nouveauté en 1789, ce sont les Cahiers de Doléances qui ont été rédigés. Assemblée d'ordres, les Etats Généraux comptent 291 représentants du clergé. Mais si le Haut Clergé qui regroupe les grands prélats compte une majorité de nobles, 200 membres de ce groupe sont des curés, proches du Tiers-Etat et favorables à des réformes. La noblesse avec 270 représentants compte environ 90 députés « libéraux » favorables eux aussi à des réformes. Enfin, le « troisième ordre de la Nation », qui a obtenu du roi le doublement du nombre de ses membres, compte 578 députés. Mais aucun ouvrier, aucun artisan et un seul authentique cultivateur, le « Père Gérard », originaire de Montfort sur Meu, Ille-et-Vilaine. Un des ancêtres de Charles Tillon, d'ailleurs. Le fait que le député Le Guen de Kérangal monte, le soir du 4 août, à la tribune de l'Assemblée « en habit de paysan » et que le marquis de Ferrières, relatant son intervention le présente comme « propriétaire cultivateur » est symbolique : Le Guen de Kérangal est plus propriétaire que cultivateur... Par contre, parmi ces 578 représentants du Tiers-Etat, et là, ce n'est pas symbolique, il y a 450 hommes de loi ! Cette Assemblée est, de fait, issue de la bourgeoisie. Bourgeoisie éclairée, nourrie de l'idéal des Lumières, consciente de sa valeur et de son rôle. La constitution qu'elle va rédiger séparera les citoyens « actifs » et les citoyens « passifs ». C'est le degré de fortune qui démarque les deux groupes. Pour tous, il est évident qu'un propriétaire ne risque pas de devenir, comme législateur, un aventurier social.

Irruption du peuple

Ils sont de leur temps, ils savent que les nouvelles institutions qu'ils créent s'installent dans un environnement qui, culturellement et sociologiquement, reste largement traditionnel. Mais ils ont compris qu'ils doivent s'appuyer sur le peuple, leur seule arme face au pouvoir royal. Mais ce peuple est à la fois un levier utilisable et un danger potentiel. Et il est en train de devenir un acteur majeur de la Révolution naissante. Difficile donc de simplifier : un peuple lésé par une représentation qui ne représente que ses propres intérêts. Les députés de la Constituante furent appelés les « Architectes des ruines ». Ce qu'ils ont été. Mais ils portent en eux toute l'ambiguïté de la Révolution. Anatole France, au début du XXème siècle, résume cette ambiguïté en évoquant la conquête majeure de la nuit du 4 août : « Cette majestueuse égalité devant la loi qui permet au plus riche, comme au plus pauvre, de dormir la nuit sous les ponts... ». Mais peut-on reprocher à ces élus de 1789 les exigences d'aujourd'hui ? Il n'empêche que les privilèges ont bel et bien été abolis, grâce à l'intervention du peuple. Si la chose a été possible en 1789, pourquoi ne le serait-elle plus aujourd'hui ? Si les inégalités s'accroissent, c'est bien parce qu'existent de nouveaux privilèges. Une nouvelle Nuit du 4 août reste donc à faire !

Le décret du 4 août 1789 (voir sur <http://www.m-pep.org/spip.php?article1462>)